

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 12 février 2018

CODEP-MRS-2018-006021
ASND/2018-00067

**Monsieur le capitaine de vaisseau
Commandant de la base navale de Toulon
Laboratoire d'Analyse et de Surveillance et
d'Expertise de la Marine
BP 61
83800 Toulon Cedex 9**

Objet : Visite de contrôle de la conformité des pratiques du laboratoire LASEM de Toulon au référentiel applicable aux laboratoires de mesure de la radioactivité de l'environnement.
Inspection n° INSNP-MRS-2018-0653 du 18/01/2018 à Toulon
Thème « agrément des laboratoires environnement »

Réf. : [1] Décision ASN n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 portant organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires, modifiée par la décision ASN n° 2015-DC-0500 du 26 février 2015
[2] Norme NF EN ISO/CEI 17025 relative aux exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais

Monsieur le capitaine de vaisseau,

Dans le cadre de la surveillance prévue à l'article 14 de la décision [1], une visite de contrôle du laboratoire LASEM de Toulon a eu lieu le 18 janvier 2018.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs formulées à cette occasion, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

La visite de contrôle de conformité des pratiques du laboratoire LASEM de Toulon du 18 janvier 2018 était principalement destinée à vérifier, par sondage, que le fonctionnement et les pratiques du laboratoire sont conformes au référentiel réglementaire défini par la décision [1] ainsi qu'aux exigences de la norme [2] pour les mesures de radioactivité.

Les inspecteurs ont effectué une visite du laboratoire et d'une des stations de prélèvement ; ils ont procédé à l'examen par sondage de certaines exigences techniques portant sur les mesures de radioactivité dans l'environnement effectuées.

Au vu de cet examen non exhaustif, les inspecteurs considèrent que les processus de mesures sont correctement maîtrisés.

Les inspecteurs ont observé quelques bonnes pratiques comme notamment la réalisation d'une étude d'impact pour les nouveaux textes détectés par la veille réglementaire et normative, le suivi précis de toutes les actions correctives ou d'amélioration quelle qu'en soit l'origine.

Les locaux sont anciens, ils sont cependant très bien tenus et entretenus.

Les axes d'amélioration qui ont été relevés au cours de la visite sont décrits ci-dessous.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

C. Observations

Conditions ambiantes

Les inspecteurs ont noté qu'il n'était pas prévu de contrôle systématique de non contamination des locaux du laboratoire.

C1. Il conviendra de vérifier périodiquement l'absence de contamination des locaux dans lesquels les échantillons sont susceptibles de transiter, en conformité avec l'article 5.3 de la norme [2].

Représentativité des prélèvements

Les inspecteurs ont noté la présence d'un navire d'une hauteur importante amarré au vent de la station de prélèvement atmosphérique.

Le point de prélèvement atmosphérique pour la mesure du tritium se situe en façade au rez-de-chaussée du bâtiment principal du laboratoire.

Ces dispositions ne permettent pas d'assurer la parfaite représentativité des prélèvements.

C2. Il conviendra d'évaluer l'impact de l'emplacement des points de prélèvements sur leur représentativité.

Les inspecteurs ont noté que le dispositif de recueil de l'eau de pluie était assez ancien. Son remplacement est cependant prévu.

Réseau national de mesures (RNM)

Les inspecteurs ont noté des erreurs dans les données transmises au RNM pour la période de novembre à décembre 2014 -- confusion entre incertitude relative et incertitude absolue -- vraisemblablement liée au changement des règles de saisie opéré à cette période.

C3. Il conviendra d'apporter les corrections aux valeurs d'incertitude saisies dans le RNM pour les mois de novembre et décembre 2014.

Analyses réalisées par le LASEM de Cherbourg

Les inspecteurs ont noté que des analyses de ^{14}C sur les végétaux sont sous-traitées au LASEM de Cherbourg.

C4. Il conviendra de préciser les dispositions qui seront mises en place pour permettre la saisie des données correspondantes dans la base de données du RNM.

Vous voudrez bien nous faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Nous vous demandons d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, nous vous informons que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Nous vous prions d'agréer, monsieur le capitaine de vaisseau, l'expression de notre considération distinguée.

**Le chef de la division de Marseille de
L'Autorité de sûreté nucléaire,**

**Pour le délégué à la sûreté nucléaire et à la
radioprotection pour les installations et
activités intéressant la défense**

Par délégation

Signé par

Signé par

Aubert LE BROZEC

IGA Michel CURNIL